



## Règlement du “tirage au sort Roland-Garros 2025”

### Article 1 – Organisateur

La société LF Group, société par actions simplifiée, au capital de 200.000 euros dont le siège social est situé au 10/12 Allée Lakanal à 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 840 203 335, organise un tirage au sort intitulé "Tirage au sort Roland-Garros 2025".

### Article 2 – Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure commandant en restaurant ou sur Cantine digitale La Famille

Pour participer, le client doit, entre le 12 mai 2025 et le 16 mai 2025 :

- Commander une boisson 50cl parmi Perrier Citron, Petite Vittel ou Vittel Citron,
- Réaliser un minimum d'achat de 8€ TTC,
- Remplir un coupon de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone) pour une commande en restaurant sans born
- S'identifier en tant que Client avec son numéro de téléphone pour une commande dans un restaurant avec borne.

Une participation est enregistrée par commande remplissant les conditions. Plusieurs participations sont possibles durant la période.

### Article 3 – Période du jeu

Le tirage au sort est ouvert du 12 mai 2025 au 16 mai 2025 inclus.

### Article 4 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le lundi 19 mai 2025 sous le contrôle d'un représentant de LA Famille, Finest Lunch. Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou par e-mail. À défaut de réponse sous 5 jours, un nouveau tirage pourra être organisé.

### Article 5 – Dotation

Le gagnant remportera :

- Deux (2) places pour la ½ finale messieurs de Roland-Garros, prévue le vendredi 6 juin 2025.  
La valeur approximative du lot est de 700 € TTC.  
Le lot est nominatif, non échangeable et non remboursable. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

### **Article 6 – Responsabilité**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report du match pour quelque raison que ce soit.

### **Article 7 – Données personnelles**

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la gestion du tirage au sort. Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à **contact@if.fr**

Les données seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation du jeu et supprimées ensuite.

### **Article 8 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible gratuitement en restaurant sur simple demande auprès du personnel.

### **Article 9 – Litiges**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative au tirage au sort fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de l'organisateur.